

Conservation et conditions politiques : table ronde

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Monuments vaudois. Hors-série**

Band (Jahr): **1 (2013)**

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Conservation et conditions politiques

Table ronde

Modération : Nott Caviezel

PARTICIPANTS

Philippe Beuchat, conseiller en conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève

Régis Bertholon, conservateur-restaurateur, professeur à la Haute École de l'Arc, Neuchâtel

Philippe Biéler, président de Patrimoine suisse

Pierre-Yves Caillault, architecte de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg

Albert Kieferle, restaurateur, Hochdorf

Pierre-Alain Mariaux, professeur d'histoire de l'art du Moyen Âge, Université de Neuchâtel

Véronique Vergès-Belmin, responsable du Pôle pierre, Laboratoire de recherche des monuments historiques, Paris

Le besoin fondamental de mémoire – liée en particulier à des lieux et à des objets – est à la base de l'intérêt existentiel qu'une société manifeste pour son patrimoine, notamment pour son patrimoine bâti. Cette constante culturelle est éminemment politique. Consciente que ces valeurs patrimoniales sont du plus haut intérêt public et guidée par le souci de protéger les lieux et les objets qui véhiculent ces valeurs depuis bien des siècles, la société a créé des bases légales qui définissent les droits et les devoirs de la collectivité et des propriétaires dans les domaines concernés. Parallèlement, surtout au cours du siècle passé, le monde scientifique a su développer des instruments et des méthodes à la hauteur des besoins de la recherche, de la conservation et de la gestion de ce patrimoine. Aujourd'hui, nous avons atteint un très haut niveau dans tous les domaines évoqués et la conservation du patrimoine est devenue une véritable discipline théorique et pratique constituée de professions et de métiers hautement spécialisés.

Mais, aussi louables que soient toutes ces compétences acquises, nous nous rendons bien compte que pour les mettre en œuvre il faut le soutien de citoyennes et citoyens conscients des valeurs patrimoniales, de même que des élus politiques intéressés qui se font un devoir de s'engager en

faveur du patrimoine. De cette logique découle la nécessité de mettre à disposition les instruments scientifiques et administratifs adéquats ainsi que des moyens financiers suffisants.

Il est donc légitime de se poser la question si, par les temps qui courent, en général, en Suisse, dans nos cantons et dans le canton de Vaud, les bases légales, les structures professionnelles et les moyens financiers suffisent aux exigences d'une conservation du patrimoine continue et durable. Le système et l'encadrement que notre société éclairée a mis en place pour que la conservation du patrimoine puisse évoluer dans les meilleures conditions sont à la fois solides et très fragiles. On pourrait se demander si les conditions politiques actuelles favorisent ou freinent la conservation du patrimoine bâti. Quelles doivent ou devraient être les prestations des cantons qui sont les premiers responsables de la protection du patrimoine? Est-ce que les prestations de la Confédération destinées à soutenir les cantons répondent aux besoins réels? Est-ce que des organisations de droit privé qui s'engagent dans le domaine du patrimoine devraient être soutenues davantage? Est-ce qu'il y aurait lieu de changer les bases légales? Si oui, lesquelles et dans quelle mesure? De quelles expériences et de quels exemples couronnés de succès dans d'autres pays la Suisse

pourrait-elle tirer un enseignement? Et pour finir: Quelles seraient les conditions politiques idéales pour mener à bien les prochains grands travaux de remise en état et assurer l'entretien régulier de la cathédrale de Lausanne?

Les interventions des participants de la table ronde et les contributions de la part du public se laissent résumer en quelques thèmes :

LE CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

En Suisse, l'article 78 de la Constitution fédérale règle les compétences des différents échelons de l'État: les cantons sont responsables de la protection de la nature et du patrimoine, la Confédération soutient les cantons. Ses prestations sont réglementées dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et son ordonnance d'application (OPN). La Commission fédérale des monuments historiques est une commission consultative qui a un certain poids, puisqu'elle conseille le Département de l'intérieur sur toutes les questions fondamentales touchant à l'archéologie, à la protection des sites construits et à la conservation des monuments historiques. Elle établit des expertises portant sur des questions de conservation et de protection du patrimoine bâti à l'intention des autorités fédérales, mais également à la requête des cantons, des tribunaux ou de l'Office fédéral de la culture qui au sein de l'administration fédérale est le service fédéral compétent. Mais en premier lieu, la responsabilité de la conservation du patrimoine ne revient ni au Canton, ni à la Confédération, mais elle incombe aux propriétaires, publics ou privés. Ce sont eux qui assument la sauvegarde et l'entretien du patrimoine bâti et qui en supportent le gros des charges.

Le terme même de *patrimoine*, en français, a deux sens: le patrimoine que les parents transmettent à leurs enfants; à l'échelle de la nation, c'est l'ensemble de la mémoire culturelle et historique qui est transmise aux générations futures. Les autorités politiques sont là pour défendre des principes généraux qui font l'adhésion de l'ensemble du pays, du canton ou de ceux qui ont porté les textes ou les idées fondamentales.

La société civile ou citoyenne a délégué une grande partie de ses responsabilités à des spécialistes – aussi dans le domaine de la gestion du patrimoine. Cela implique le dialogue entre spécialistes et citoyens, les deux engageant leur responsabilité dans ce cadre-là. Les deux doivent assumer le devoir d'informer; mais le citoyen a aussi le droit et le devoir de s'informer, le droit de demander que les spécialistes relaient auprès de la société leurs doutes, leurs

questions, leurs interrogations et leurs choix. La charte de la cathédrale de Lausanne (2009) fut adoptée par le Conseil d'État suite à une pétition. Ce document, fruit positif d'une intervention civique, veut donner toute garantie aux autorités politiques et à la population que l'édifice est entretenu dans les règles de l'art. Toujours faut-il que les principes formulés dans de tels documents puissent être mis en œuvre grâce au système administratif et qu'il n'y ait pas de blocages.

Il faut s'assurer que les systèmes mis en place permettent l'implication de toutes les compétences multiples, que les personnes concernées puissent intervenir, donnant un avis au moment où leurs compétences ont besoin d'être prises en compte. La question de la restauration et de la conservation a déjà beaucoup évolué et évoluera encore. Le patrimoine, la restauration des monuments historiques est un champ d'expérience, qui compte par définition ses échecs et ses réussites, évidemment en visant les réussites au maximum, et le milieu politique a le devoir de porter cette démarche sans s'insérer dans le débat technique.

Il est bien admis qu'il faut mettre la protection du patrimoine sous la responsabilité des citoyens. En même temps, il est entendu que le succès ou les échecs dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine dépend beaucoup de l'intérêt des autorités cantonales ou locales concernées. Dans des situations difficiles, l'on peut ressentir le manque d'une autorité fédérale. Il est impératif que les cantons et les communes appliquent les inventaires fédéraux qui sont des excellents instruments de travail: Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) et Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS).

Pour rendre attractif l'engagement pour le patrimoine, il est proposé que la Confédération et les cantons facilitent le transfert d'argent des privés vers des chantiers de restauration. La loi sur les impôts devrait permettre de déduire des dons pour des œuvres d'utilité publique, par exemple lorsqu'il s'agit d'aider l'État dans ses responsabilités de restauration ou de conservation des monuments historiques.

LE PATRIMOINE ET SON PUBLIC

La chose la plus grave qui puisse arriver à un objet du patrimoine, c'est le désintérêt de la population ou, d'une manière plus générale, de la société et des décideurs qui en font partie. Puisque c'est notre regard sur un objet qui

en fait un élément de patrimoine, il faut se demander de quelle manière la société est associée au regard sur ce patrimoine. Ceci est une question politique.

Le patrimoine bâti n'est pas tellement un objet discuté. Il s'étudie à peine ou pas du tout dans les écoles. Il faut absolument renforcer l'enseignement du patrimoine aux écoles – à partir de l'école maternelle. Oui, les gens aiment bien visiter les monuments, mais il reste beaucoup à faire pour élargir le cercle des milieux intéressés. Il est important d'ouvrir le débat et la discussion, d'associer, d'intéresser, de présenter, d'expliquer, d'informer la population pour qu'elle puisse se sentir en phase avec les évolutions dans le domaine de la conservation et de la restauration du patrimoine. Il faut rassembler les amoureux du patrimoine et les associer aux projets et aux efforts. Il s'agit d'inventer collectivement comment nous allons traiter notre patrimoine dans les années à venir et cela ne peut se faire sans la population.

Les associations de droit privé, comme par exemple Patrimoine suisse ou la Société d'histoire de l'art en Suisse, depuis qu'elles existent, jouent un rôle essentiel dans ce domaine. Il est rappelé que la sauvegarde du patrimoine telle qu'elle existe aujourd'hui a surtout une origine populaire : des commissions et des structures pour la sauvegarde du patrimoine ont été mises en place au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle parce que les citoyens étaient fâchés que l'on démolisse leur patrimoine... La relation populaire reste fondamentale. Pour cette raison les Journées du patrimoine sont essentielles, mais aussi les journées d'architecture et d'autres initiatives qui concernent la culture du bâti (*Baukultur*) comme par exemple la future Maison du Patrimoine que Patrimoine suisse va ouvrir à Zurich en 2013, ou le travail de longue haleine qui est accompli depuis plus d'un siècle par la Société d'histoire de l'art en Suisse. Puis, il faut souligner l'importance des médias qui sont indispensables pour intéresser et informer le grand public.

EXPÉRIENCES À L'ÉTRANGER

En réponse à la question de savoir si la Suisse pouvait tirer un enseignement des expériences couronnées de succès dans d'autres pays, l'on fait remarquer un certain nombre d'initiatives et d'institutions.

S'inspirant du *National Trust* britannique, en France, la Fondation du patrimoine défend et valorise le patrimoine non protégé (non classé ou inscrit) par l'État, le «patrimoine de proximité». Cette fondation recueille



1 Cathédrale de Lausanne, dégradation de la molasse au niveau du chœur (Photo Bureau Christophe Amsler).

des fonds et promeut les liens de la population avec son patrimoine. En Belgique, notamment en Flandre, il existe la *Monumentenwacht*, un organisme qui est supporté par le gouvernement flamand et qui a comme but principal d'aider les propriétaires lorsqu'il s'agit de mettre en route des stratégies de conservation préventives. La *Monumentenwacht* existe aussi aux Pays-Bas et dans certains pays allemands (*Länder*) où elle est appelée *Denkmalwacht*, *Denkmalservice*, *Altbaudienst* e. a.

Depuis 1970, le Laboratoire de recherches des monuments historiques de l'État français permet l'assistance et la recherche dans le domaine de la conservation du patrimoine ; depuis la fermeture du Laboratoire de la pierre de l'EPFL, pour ce qui est du domaine de la pierre, il ne trouve plus d'équivalent en Suisse.

CONCLUSION

En admettant que toute action en faveur de la sauvegarde du patrimoine n'est pas seulement une action culturelle, mais aussi et surtout politique, il va de soi que les bons rapports entre population, élus et administration doivent être cultivés et entretenus. L'engagement commun pour la conservation des monuments reflète le fait que le patrimoine est sous la responsabilité de tous, des citoyens, des politiques et de l'administration. Les trois doivent assumer leurs décisions et leur responsabilité et sont tenus à les rendre compréhensibles et transparentes.